

Lettre d'entente n° 06-2018-2019

Entre la TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ (SPPTU)

**Objet : Précision de certaines dispositions de la convention collective 2017-2022
Prolongation de la lettre d'entente n° 01-2017-2018**

ATTENDU la lettre d'entente n° 01-2017-2018 précisant certaines dispositions de la convention collective 2017-2022 signée entre le SPPTU et la Télé-université;

ATTENDU la lettre d'entente n° 08-2017-2018 qui prolongeait les délais de la lettre d'entente n° 01-2017-2018-jusqu'au 28 février 2018;

ATTENDU la lettre d'entente n° 09-2017-2018 qui prolongeait les délais des lettres d'entente n°s 01-2017-2018 et 08-2017-2018 jusqu'au 30 avril 2018;

ATTENDU la lettre d'entente n° 12-2017-2018 qui prolongeait les délais des lettres d'entente n°s 01-2017-2018, 08-2017-2018 et 09-2017-2018 jusqu'au 31 août 2018;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

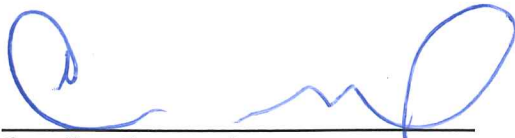
- de prolonger le délai prévu dans la lettre d'entente n° : 01-2017-2018 jusqu'au 31 décembre 2018. (Lettre d'entente 01-2017-2018, ci-jointe en annexe)

Cette lettre d'entente interne vise à répondre à une situation particulière et ne pourra pas être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou dans le cadre d'un arbitrage.

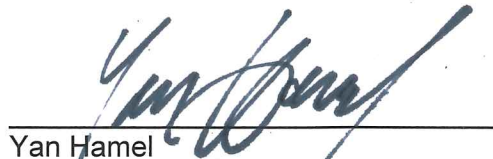
En foi de quoi les parties ont signé ce 19 octobre 2018.

Pour la TÉLUQ

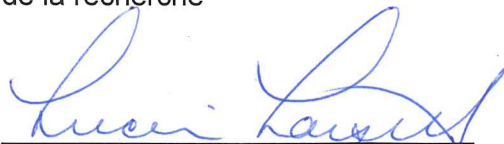
Pour le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ



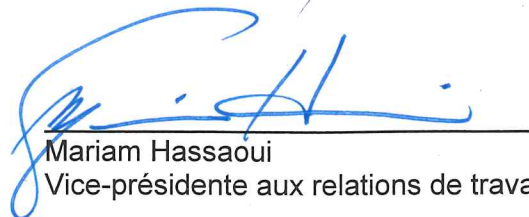
Caroline Brassard
Directrice de l'enseignement et
de la recherche



Yan Hamel
Président



Lucie Loiselle
Directrice du Service des ressources
académiques



Mariam Hassaoui
Vice-présidente aux relations de travail